

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel pour publication immédiate

Nº 96/30 Le 22 novembre 1996

<u>Délimitation maritime et questions territoriales</u> <u>entre Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)</u>

Fixation du délai pour le dépôt des contre-mémoires sur le fond

Le Greffe de la Cour internationale de Justice communique à la presse les informations suivantes :

Dans le délai prorogé du 30 septembre 1996, chacune des Parties, en l'affaire susmentionnée, a dûment déposé un mémoire sur le fond.

Par une ordonnance du 30 octobre 1996, le Président de la Cour, tenant compte des vues exprimées par les Parties, a fixé au 31 décembre 1997 la date d'expiration du délai pour le dépôt par chacune d'elles d'un contre-mémoire sur le fond.

La suite de la procédure est réservée.